

Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi sur la CFP)

Modification du 20 décembre 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 23 septembre 2005¹,
arrête:

I

La loi du 23 juin 2000 régissant la Caisse fédérale de pensions² est modifiée comme suit:

La limitation dans le temps de l'art. 5, al. 5, 5a et 25, al. 1, 1^{re} phrase, et al. 2, est abrogée.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le 1^{er} juillet 2007. En cas de référendum, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 20 décembre 2006

Conseil des Etats, 20 décembre 2006

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist

Le président: Peter Bieri

Le secrétaire: Ueli Anliker

La secrétaire: Elisabeth Barben

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 13 avril 2007 sans avoir été utilisé.³

² Conformément à son ch. II, al. 2, la présente loi entre en vigueur le 1^{er} juillet 2007.

19 juin 2007

Chancellerie fédérale

¹ FF 2005 5457

² RS 172.222.0; RO 2004 5265

³ FF 2007 39

